OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP Paribas Actions PME ETI ISR, Part X (FR0013254364)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 24/03/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de la zone Euro, le Produit a pour objectif d'offrir, sur la durée de placement recommandée supérieure à cinq ans, une performance nette de frais liée aux marchés d'actions des petites et des moyennes entreprises (PME), des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des toutes petites entreprises (TPE) des pays de la zone Euro et accessoirement hors zone Euro. Le Produit est géré activement sans référence à un indice, tout en intégrant des critères d'investissement socialement responsable (ISR) de bonne gouvernance et de développement durable. Toutefois, à des fins de parfaite lisibilité des résultats de gestion, le Produit peut être rapproché a posteriori de l'indice MSCI EMU Micro Cap, calculé dividendes nets réinvestis.
Caractéristiques essentielles du Produit : L'objectif est atteint au travers d'une gestion discrétionnaire des actions émises par des PME, ETI et TPE qui répondent aux conditions d'éligibilité des entreprises au plan d'épargne en actions (PEA) et au PEA-PME, et aux critères définis par le label Relance. Au sein des sociétés éligibles au PEA-PME, le Produit investit dans les plus grosses capitalisations de l'univers.
a) Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes : La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. L'univers d'investissement est constitué des entreprises respectant les filtres financiers et extra-financiers, tels que le respect des politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales et respect de la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus. La méthode d'évaluation des pratiques ESG des entreprises est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (mesures favorables à la transition écologique), sociaux (plan d'actionnariat salarié, intéressement, participation) et de gouvernance (indépendance du conseil d'administration et égalité femmes-hommes). Le FCP bénéficie du label ISR. Dans ce cadre, il investit à tout moment au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG. A la suite de cette analyse, le Produit applique une approche significativement engageante en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'univers d'investissement extra-financier, défini comme l'indice composite 15% MSCI Europe Micro Cap NR index + 35% MSCI Europe Small Cap NR + 15% CAC Mid & Small + 30% Enternext PEA PME + 5% Next 150 index, après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées et des exclusions appliquées.
b) Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) : L'équipe de gestion sélectionne des OPC de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT appliquant des filtres ISR. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.
c) Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière appliquée : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Le Produit est investi à hauteur de 75% minimum sur les actions éligibles au PEA et PEA-PME des pays de l'Union européenne. Dans ce cadre et en application du label Relance, 30 % minimum de l'actif du Produit doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France et 10% minimum de l'actif doit être investi dans des instruments de fonds propres, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées). Le régime d'investissement n°1 du label Relance est appliqué au Produit. L'exposition minimum du portefeuille aux marchés d'actions de la zone euro est de 60% de l'actif net. Les investissements sur les marchés d'actions hors zone Euro sont autorisés à titre accessoire. Le Produit peut investir jusqu'à 25% maximum de l'actif net en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire libellés en euro et/ou en devises, émis dans un ou plusieurs pays de la zone Euro et pour 10% maximum de l'actif net sur un marché non réglementé d'un pays de l'OCDE. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions. Le Produit peut ainsi présenter une exposition globale jusqu'à 100% de l'actif net. Le Produit expose le résident de la zone Euro à un risque de change de 10% maximum de l'actif net.
Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts quotidiennement jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachats sont centralisées par BNP Paribas sur la base de la valeur liquidative datée du jour J et calculées en J+1. Affectation des sommes distribuables : résultat net et plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.
Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10.000 EUR		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	6.160,02 EUR	3.310,4 EUR
	Rendement annuel moyen	-38,40%	-19,84%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7.249,96 EUR	7.438,47 EUR
	Rendement annuel moyen	-27,50%	-5,75%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10.172,11 EUR	12.190,07 EUR
	Rendement annuel moyen	1,72%	4,04%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14.749,22 EUR	18.341,75 EUR
	Rendement annuel moyen	47,49%	12,90%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2024.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	392,54 EUR	892,67 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,95%	1,63% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,67% avant déduction des coûts et de 4,04% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,05% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2024.	4,85 EUR
Coûts de transaction	0,90% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel peut varier. Ce chiffre est donc indicatif et pourra faire l'objet d'une révision à la hausse comme à la baisse.	87,69 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 7 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP Paribas Actions PME ETI ISR, Part R (FR0013254372)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 24/03/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de la zone Euro, le Produit a pour objectif d'offrir, sur la durée de placement recommandée supérieure à cinq ans, une performance nette de frais liée aux marchés d'actions des petites et des moyennes entreprises (PME), des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des toutes petites entreprises (TPE) des pays de la zone Euro et accessoirement hors zone Euro. Le Produit est géré activement sans référence à un indice, tout en intégrant des critères d'investissement socialement responsable (ISR) de bonne gouvernance et de développement durable. Toutefois, à des fins de parfaite lisibilité des résultats de gestion, le Produit peut être rapproché a posteriori de l'indice MSCI EMU Micro Cap, calculé dividendes nets réinvestis.
Caractéristiques essentielles du Produit : L'objectif est atteint au travers d'une gestion discrétionnaire des actions émises par des PME, ETI et TPE qui répondent aux conditions d'éligibilité des entreprises au plan d'épargne en actions (PEA) et au PEA-PME, et aux critères définis par le label Relance. Au sein des sociétés éligibles au PEA-PME, le Produit investit dans les plus grosses capitalisations de l'univers.
a) Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes : La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. L'univers d'investissement est constitué des entreprises respectant les filtres financiers et extra-financiers, tels que le respect des politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales et respect de la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus. La méthode d'évaluation des pratiques ESG des entreprises est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (mesures favorables à la transition écologique), sociaux (plan d'actionnariat salarié, intéressement, participation) et de gouvernance (indépendance du conseil d'administration et égalité femmes-hommes). Le FCP bénéficie du label ISR. Dans ce cadre, il investit à tout moment au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG. A la suite de cette analyse, le Produit applique une approche significativement engageante en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'univers d'investissement extra-financier, défini comme l'indice composite 15% MSCI Europe Micro Cap NR index + 35% MSCI Europe Small Cap NR + 15% CAC Mid & Small + 30% Enternext PEA PME + 5% Next 150 index, après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées et des exclusions appliquées.
b) Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) : L'équipe de gestion sélectionne des OPC de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT appliquant des filtres ISR. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.
c) Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière appliquée : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Le Produit est investi à hauteur de 75% minimum sur les actions éligibles au PEA et PEA-PME des pays de l'Union européenne. Dans ce cadre et en application du label Relance, 30 % minimum de l'actif du Produit doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France et 10% minimum de l'actif doit être investi dans des instruments de fonds propres, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées). Le régime d'investissement n°1 du label Relance est appliqué au Produit. L'exposition minimum du portefeuille aux marchés d'actions de la zone euro est de 60% de l'actif net. Les investissements sur les marchés d'actions hors zone Euro sont autorisés à titre accessoire. Le Produit peut investir jusqu'à 25% maximum de l'actif net en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire libellés en euro et/ou en devises, émis dans un ou plusieurs pays de la zone Euro et pour 10% maximum de l'actif net sur un marché non réglementé d'un pays de l'OCDE. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions. Le Produit peut ainsi présenter une exposition globale jusqu'à 100% de l'actif net. Le Produit expose le résident de la zone Euro à un risque de change de 10% maximum de l'actif net.
Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts quotidiennement jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachats sont centralisées par BNP Paribas sur la base de la valeur liquidative datée du jour J et calculées en J+1. Affectation des sommes distribuables : résultat net et plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.
Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10.000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	6.082,98 EUR	3.108,51 EUR
	Rendement annuel moyen	-39,17%	-20,84%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7.159,29 EUR	6.984,83 EUR
	Rendement annuel moyen	-28,41%	-6,93%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10.044,9 EUR	11.446,64 EUR
	Rendement annuel moyen	0,45%	2,74%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14.564,76 EUR	17.223,15 EUR
	Rendement annuel moyen	45,65%	11,49%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2024.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	513,97 EUR	1.619,46 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,21%	2,91% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,65% avant déduction des coûts et de 2,74% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,30% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2024.	126,1 EUR
Coûts de transaction	0,90% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel peut varier. Ce chiffre est donc indicatif et pourra faire l'objet d'une révision à la hausse comme à la baisse.	87,69 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	15% TTC de la performance dès lors que la performance du FCP est supérieure ou égale à celle de l'indice MSCI EMU Micro Cap. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,19 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
  (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 7 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP Paribas Actions PME ETI ISR, Part Classic (FR0013254380)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 24/03/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de la zone Euro, le Produit a pour objectif d'offrir, sur la durée de placement recommandée supérieure à cinq ans, une performance nette de frais liée aux marchés d'actions des petites et des moyennes entreprises (PME), des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des toutes petites entreprises (TPE) des pays de la zone Euro et accessoirement hors zone Euro. Le Produit est géré activement sans référence à un indice, tout en intégrant des critères d'investissement socialement responsable (ISR) de bonne gouvernance et de développement durable. Toutefois, à des fins de parfaite lisibilité des résultats de gestion, le Produit peut être rapproché a posteriori de l'indice MSCI EMU Micro Cap, calculé dividendes nets réinvestis.
Caractéristiques essentielles du Produit : L'objectif est atteint au travers d'une gestion discrétionnaire des actions émises par des PME, ETI et TPE qui répondent aux conditions d'éligibilité des entreprises au plan d'épargne en actions (PEA) et au PEA-PME, et aux critères définis par le label Relance. Au sein des sociétés éligibles au PEA-PME, le Produit investit dans les plus grosses capitalisations de l'univers.
a) Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes : La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. L'univers d'investissement est constitué des entreprises respectant les filtres financiers et extra-financiers, tels que le respect des politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales et respect de la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus. La méthode d'évaluation des pratiques ESG des entreprises est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (mesures favorables à la transition écologique), sociaux (plan d'actionnariat salarié, intéressement, participation) et de gouvernance (indépendance du conseil d'administration et égalité femmes-hommes). Le FCP bénéficie du label ISR. Dans ce cadre, il investit à tout moment au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG. A la suite de cette analyse, le Produit applique une approche significativement engageante en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'univers d'investissement extra-financier, défini comme l'indice composite 15% MSCI Europe Micro Cap NR index + 35% MSCI Europe Small Cap NR + 15% CAC Mid & Small + 30% Enternext PEA PME + 5% Next 150 index, après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées et des exclusions appliquées.
b) Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) : L'équipe de gestion sélectionne des OPC de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT appliquant des filtres ISR. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.
c) Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière appliquée : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Le Produit est investi à hauteur de 75% minimum sur les actions éligibles au PEA et PEA-PME des pays de l'Union européenne. Dans ce cadre et en application du label Relance, 30 % minimum de l'actif du Produit doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France et 10% minimum de l'actif doit être investi dans des instruments de fonds propres, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées). Le régime d'investissement n°1 du label Relance est appliqué au Produit. L'exposition minimum du portefeuille aux marchés d'actions de la zone euro est de 60% de l'actif net. Les investissements sur les marchés d'actions hors zone Euro sont autorisés à titre accessoire. Le Produit peut investir jusqu'à 25% maximum de l'actif net en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire libellés en euro et/ou en devises, émis dans un ou plusieurs pays de la zone Euro et pour 10% maximum de l'actif net sur un marché non réglementé d'un pays de l'OCDE. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions. Le Produit peut ainsi présenter une exposition globale jusqu'à 100% de l'actif net. Le Produit expose le résident de la zone Euro à un risque de change de 10% maximum de l'actif net.
Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts quotidiennement jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachats sont centralisées par BNP Paribas sur la base de la valeur liquidative datée du jour J et calculées en J+1. Affectation des sommes distribuables : résultat net et plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.
Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10.000 EUR		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	5.927,38 EUR	2.968,08 EUR
	Rendement annuel moyen	-40,73%	-21,57%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	6.976,15 EUR	6.669,28 EUR
	Rendement annuel moyen	-30,24%	-7,78%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9.787,95 EUR	10.929,53 EUR
	Rendement annuel moyen	-2,12%	1,79%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14.192,19 EUR	16.445,08 EUR
	Rendement annuel moyen	41,92%	10,46%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2024.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	757,11 EUR	2.061,27 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	7,71%	3,83% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,63% avant déduction des coûts et de 1,79% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,80% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2024.	171 EUR
Coûts de transaction	0,90% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel peut varier. Ce chiffre est donc indicatif et pourra faire l'objet d'une révision à la hausse comme à la baisse.	85,88 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	15% TTC de la performance dès lors que la performance du FCP est supérieure ou égale à celle de l'indice MSCI EMU Micro Cap. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,23 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 7 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP Paribas Actions PME ETI ISR, Part Privilege (FR0013368446)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 24/03/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de la zone Euro, le Produit a pour objectif d'offrir, sur la durée de placement recommandée supérieure à cinq ans, une performance nette de frais liée aux marchés d'actions des petites et des moyennes entreprises (PME), des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des toutes petites entreprises (TPE) des pays de la zone Euro et accessoirement hors zone Euro. Le Produit est géré activement sans référence à un indice, tout en intégrant des critères d'investissement socialement responsable (ISR) de bonne gouvernance et de développement durable. Toutefois, à des fins de parfaite lisibilité des résultats de gestion, le Produit peut être rapproché a posteriori de l'indice MSCI EMU Micro Cap, calculé dividendes nets réinvestis.
Caractéristiques essentielles du Produit : L'objectif est atteint au travers d'une gestion discrétionnaire des actions émises par des PME, ETI et TPE qui répondent aux conditions d'éligibilité des entreprises au plan d'épargne en actions (PEA) et au PEA-PME, et aux critères définis par le label Relance. Au sein des sociétés éligibles au PEA-PME, le Produit investit dans les plus grosses capitalisations de l'univers.
a) Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes : La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. L'univers d'investissement est constitué des entreprises respectant les filtres financiers et extra-financiers, tels que le respect des politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales et respect de la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus. La méthode d'évaluation des pratiques ESG des entreprises est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (mesures favorables à la transition écologique), sociaux (plan d'actionnariat salarié, intéressement, participation) et de gouvernance (indépendance du conseil d'administration et égalité femmes-hommes). Le FCP bénéficie du label ISR. Dans ce cadre, il investit à tout moment au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG. A la suite de cette analyse, le Produit applique une approche significativement engageante en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'univers d'investissement extra-financier, défini comme l'indice composite 15% MSCI Europe Micro Cap NR index + 35% MSCI Europe Small Cap NR + 15% CAC Mid & Small + 30% Enternext PEA PME + 5% Next 150 index, après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées et des exclusions appliquées.
b) Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) : L'équipe de gestion sélectionne des OPC de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT appliquant des filtres ISR. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.
c) Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière appliquée : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Le Produit est investi à hauteur de 75% minimum sur les actions éligibles au PEA et PEA-PME des pays de l'Union européenne. Dans ce cadre et en application du label Relance, 30 % minimum de l'actif du Produit doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France et 10% minimum de l'actif doit être investi dans des instruments de fonds propres, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées). Le régime d'investissement n°1 du label Relance est appliqué au Produit. L'exposition minimum du portefeuille aux marchés d'actions de la zone euro est de 60% de l'actif net. Les investissements sur les marchés d'actions hors zone Euro sont autorisés à titre accessoire. Le Produit peut investir jusqu'à 25% maximum de l'actif net en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire libellés en euro et/ou en devises, émis dans un ou plusieurs pays de la zone Euro et pour 10% maximum de l'actif net sur un marché non réglementé d'un pays de l'OCDE. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions. Le Produit peut ainsi présenter une exposition globale jusqu'à 100% de l'actif net. Le Produit expose le résident de la zone Euro à un risque de change de 10% maximum de l'actif net.
Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts quotidiennement jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachats sont centralisées par BNP Paribas sur la base de la valeur liquidative datée du jour J et calculées en J+1. Affectation des sommes distribuables : résultat net et plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.
Autres informations : Le Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.
Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10.000 EUR		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	5.975,67 EUR	3.090,96 EUR
	Rendement annuel moyen	-40,24%	-20,93%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7.032,98 EUR	6.945,41 EUR
	Rendement annuel moyen	-29,67%	-7,03%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9.867,69 EUR	11.382,04 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,32%	2,62%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14.307,81 EUR	17.125,95 EUR
	Rendement annuel moyen	43,08%	11,36%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2024.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	681,13 EUR	1.627,22 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	6,91%	3,03% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,66% avant déduction des coûts et de 2,62% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,00% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2024.	95 EUR
Coûts de transaction	0,90% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel peut varier. Ce chiffre est donc indicatif et pourra faire l'objet d'une révision à la hausse comme à la baisse.	85,88 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	15% TTC de la performance dès lors que la performance du FCP est supérieure ou égale à celle de l'indice MSCI EMU Micro Cap. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,25 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 6 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS DU FCP

BNP Paribas Actions PME ETI ISR

FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION : BNP Paribas Actions PME ETI ISR

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE : Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : FCP agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 juin 2017 pour une durée de 99 ans. Il a été créé le 8 août 2017 (date d'attestation du dépôt des fonds).

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Catégories de parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
Catégorie de part X	FR0013254364	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux OPC nourriciers gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas, et à BNP PAM Participations et à BNPP AM Holding.	Souscription initiale: une part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant.	Millième de part
Catégorie de part R	FR0013254372	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux OPC et sociétés du Groupe BNP Paribas.	Souscription initiale: une part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant.	Millième de part
Catégorie de part Classic	FR0013254380	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement à servir de support à des contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation en unités de compte.	Souscription initiale: une part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant.	Millième de part

Catégorie de part Privilege	FR0013368446	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	Réservée pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (*) et à la gestion sous mandat (GSM)	Souscription initiale : un millième de part ou l'équivalent en montant. Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant.	Millième de part

** Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.*

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE:

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client

TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com

I-2 ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Société par actions simplifiée française dont le siège social est situé au 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS, Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 96002, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 319 378 832
N° ADEME : FR200182_03KLJL

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :
BNP Paribas, société anonyme, dont le siège social est 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris, RCS Paris 662 042 449, agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : https://securities.cib.bnpparibas/all-our-solutions/asset-fund-services/depositary-bank-trustee-services-2/

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION :
BNP Paribas

TENEUR DE COMPTE EMETTEUR PAR DELEGATION : BNP Paribas

COMMISSAIRE AUX COMPTES :
DELOITTE & ASSOCIES
Tour Majunga
6, place de la République
92908 Paris La Défense Cedex
Représenté par M. Stéphane COLLAS

COMMERCIALISATEURS :
BNP Paribas
Société anonyme
16, boulevard des Italiens – 75009 Paris

et les sociétés du groupe BNP Paribas.

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers ou commercialisateurs qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DELEGATAIRES :

Délégation comptable : BNP Paribas
Société anonyme, siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris, adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin.
Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

Délégation financière : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd
Siège social : 5 Aldermanbury Square - London EC2V 7BP - United Kingdom
Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial Conduct Authority*.
La délégation de la gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP.

Elle porte également sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change en devise de référence du FCP, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que cette devise de référence.

CONSEILLERS : néant

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

- NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- INSCRIPTION A UN REGISTRE OU MODALITE DE TENUE DU PASSIF :
Le FCP est enregistré en Euroclear France.
BNP Paribas assure la tenue de compte du passif de l'OPCVM : elle centralise les souscriptions et rachats, maintient le compte émission par délégation.

- DROIT DE VOTE :
S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

- FORME DES PARTS :
Au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

- DECIMALISATION :
Les parts sont décimalisées en millième.

DATE DE CLOTURE : dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars (Date de clôture du 1er exercice : dernier jour de Bourse du mois de mars 2018).

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :
- Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au Plan d'Epargne en Actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME).
- Régime des plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux, à savoir :
    - Par défaut : Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30% (12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux) ;
    - Sur option exercée au moment de la déclaration de revenus : imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec la possibilité, le cas échéant, de bénéficier de l'abattement pour durée de détention dont dispose l'article 150-0D du Code général des impôts (de 50% pour une détention des actions depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans, et de 65% pour une détention des actions depuis au moins 8 ans) lorsque les titres ont été acquis ou souscrits avant le 1er janvier 2018. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. S'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, dont une proportion de CSG est cependant déductible du revenu global imposable de l'année de son paiement.
- Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie.
- Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les Sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.
- Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. La détention de parts du FCP via un PEA permet, sous réserve du respect de certaines conditions, une exonération d'impôt sur les plus-values de cession de valeurs mobilières.
- L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

II-2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN :
Catégorie de part X : FR0013254364
Catégorie de part R : FR0013254372
Catégorie de part Classic : FR0013254380
Catégorie de part Privilege : FR0013368446

CLASSIFICATION : Actions des pays de la zone Euro
Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions de la zone Euro est de 60% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION :
Le FCP a pour objectif d'offrir, sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais liée aux marchés d'actions des petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI), et toutes petites entreprises (TPE) des pays de la zone Euro et accessoirement hors zone Euro, tout en intégrant des critères d'investissement socialement responsable (ISR), de bonne gouvernance et de développement durable tels que définis ci-dessous.

INDICATEUR DE REFERENCE :
La gestion du FCP ne se réfère pas à un indicateur de référence. Toutefois, à des fins de parfaite lisibilité des résultats de gestion, le FCP peut être rapproché a posteriori de l'indice MSCI EMU Micro Cap, calculé dividendes nets réinvestis (l'Indice).

L'indice MSCI EMU Micro Cap (en euro, dividendes nets réinvestis) est un indice représentatif du marché action des micro-capitalisations des pays les plus développés de la zone Euro. Cet indice est actuellement constitué de dix pays de l'Union européenne. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée au flottant.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

La performance est obtenue pour l'essentiel par une gestion active de stock picking (sélection de titres) sur les actions de la zone Euro émises par des PME, des ETI et des TPE.

Ces sociétés émettrices répondront aux critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME, à savoir, être

a) soit des entreprises qui occupent moins de 5 000 personnes d'une part et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.
b) soit des entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et dont la capitalisation boursière est inférieure à deux milliards d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices calendaires précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.

Au sein des sociétés éligibles au PEA-PME, le FCP investira de préférence dans les plus grosses capitalisations de l'univers.

Ces sociétés émettrices répondront également ainsi aux mêmes critères d'éligibilité du label « relance ».

Le FCP applique également le régime d'investissement n°1 du label « relance » qui prévoit que :
- Au minimum 30 % de l'actif net du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France ;

- Au minimum 10 % de l'actif net du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres, de TPE (Toutes petites entreprises), PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées. Lorsque les titres de ces entreprises sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, la capitalisation boursière est inférieure à deux milliards d'euros ou l'a été à la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.

Sont compris dans le quota de 30 %, à hauteur de 10 % de l'actif net du FCP au maximum, les financements en quasi-fonds propres octroyés aux sociétés dont le siège social est implanté en France. Cette règle ne contraint pas l'octroi de financements en quasi-fonds propres par les OPC labellisés, qui peuvent représenter une proportion bien plus importante de l'encours.

La sélection des valeurs est effectuée de façon régulière par le gestionnaire financier.

Pour être intégrée au portefeuille une valeur doit répondre aux critères non cumulatifs suivants :
- Sociétés positionnées sur des marchés en croissance ;
- Taux de croissance historique des résultats significatifs ;
- Structure financière solide selon l'analyse de la société de gestion, respect des ratios financiers (gearing : endettement net divisé par les fonds propres, couverture des frais financiers par le résultat opérationnel) ;
- Qualité du management : analyse du « track record » de l'équipe dirigeante (décisions stratégiques, capacité à intégrer des opérations de croissance externe, gestion de l'entreprise dans le cadre d'un retournement de cycle) et crédibilité auprès des marchés financiers (respect des objectifs présentés lors de réunions avec les analystes financiers et les gérants).

De manière plus marginale, le FCP peut être investi dans des sociétés en phase de retournement, des entreprises dont la croissance est relativement faible mais qui affichent des critères de valorisation excessivement bas, des sociétés qui pourraient faire l'objet d'une évolution capitalistique.

Une fois cette première sélection réalisée, le gestionnaire financier analyse les sociétés à travers une logique fondamentale afin d'aboutir à un objectif de cours (la question majeure étant de savoir si un titre est sous ou sur évalué).

Cette démarche l'amène à réaliser les étapes suivantes :
- Analyse financière de la société et de son marché (historique et perspectives) ;
- Visite privée, dans la mesure du possible, avec le management de la société et des sites de production ;
- Evaluation de la société (comparaisons boursières, ratios financiers…) ;
- Prise en compte d'éléments techniques : la taille du flottant et la liquidité du titre doivent être suffisamment importants ;
- A la suite de cette sélection, une liste de valeurs est établie, aboutissant à la construction du portefeuille relativement diversifié en termes de valeurs.

Les valeurs détenues par le FCP font régulièrement l'objet d'une revue systématique :
- contacts réguliers avec la société permettant de faire le point avec le management ;
- participation à des réunions lors des publications de résultats semestriels, annuels, Assemblée Générale, etc. ;
- remise en cause régulière de ses convictions.

Cette démarche s'intègre au processus de gestion de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe : réunion mensuelle spécifique au cours de laquelle sont confrontées les conclusions du scénario macro-économique élaboré par la société de gestion pour les trois mois à venir complétée par une réunion hebdomadaire plus tactique.

Le FCP investit en lignes directes et en parts ou actions d'organismes de placement collectifs (OPC).

Le FCP est soumis à un risque de change à titre accessoire.

Stratégie Investissement Socialement Responsable (ISR)

Le FCP répond aux critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) définis par le label « relance ». Il bénéficie du label ISR.

a) Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes :

L'analyse extra-financière est prise en compte à chaque étape du processus d'investissement. Elle consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres.

Le processus d'investissement intègre tout d'abord des éléments quantitatifs qui, selon l'analyse de la société de gestion, permettent de classer les entreprises à partir de ratios établis sur la base du consensus du marché et identifier les entreprises les mieux notées en matière ESG dans leur secteur respectif.

L'équipe de gestion prend ensuite en compte des critères qualitatifs en appréciant notamment la gouvernance d'entreprise et l'environnement.

Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises sélectionnées respectent les standards ESG suivants :

- respect des politiques sectorielles sur activités controversées (application de la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC ») de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, disponible sur son site internet) ;
- exclusion des sociétés exerçant des activités liées au charbon ;
- exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption) et/ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales.
- Respect dans le cadre de ses investissements de la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus, accessible via le lien suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/.

Le FCP investit à tout moment au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères (ESG) par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP.

Une équipe d'analystes spécialisée ESG évalue les entreprises selon les critères ESG, tels que définis en interne. A titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO^2 et l'intensité énergétique, les mesures favorables à la transition écologique, en particulier de réduction de gaz à effet de serre, etc. ;
- sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves), les dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, plan d'attribution d'actions gratuites, intéressement, participation, plans d'épargne salariale, etc.) ;
- sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse, l'égalité femmes-hommes (présence de femmes aux postes de direction, actions visant à promouvoir la parité au sein de l'entreprise, etc.).

A la suite de cette analyse, le FCP applique une approche significativement engageante en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'univers d'investissement extra-financier après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées et des exclusions appliquées.

L'univers d'investissement extra-financier est défini comme l'indice composite 15% MSCI Europe Micro Cap NR index + 35% MSCI Europe Small Cap NR + 15% CAC Mid & Small + 30% Enternext PEA PME + 5% Next 150 index. Les indices MSCI Europe Micro Cap (EUR) et MSCI Europe Small Cap (EUR) sont calculés dividendes nets réinvestis.

Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active et stratégique d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale y compris dépôt de résolution…).

Les informations relatives à la politique en matière d'investissement durable de la société de gestion sont disponibles sur son site internet www.bnpparibas-am.com

b) Stratégie ISR concernant les OPC :

L'équipe de gestion sélectionne des OPC de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT appliquant des filtres ISR. Elle investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR.

La méthodologie ISR appliquée par ces OPC est la suivante : une équipe de spécialistes ISR détermine un univers d'OPC sous-jacents respectant les critères définis ci-dessus. Les gérants des OPC appliquent ensuite leur modèle d'analyse fondamentale et financière et effectuent la sélection des titres à investir au sein des OPC.

En outre, pour l'ensemble de son portefeuille le FCP respecte les critères suivants :

- L'empreinte carbone des sociétés en portefeuille est inférieure à celle de son univers d'investissement extra-financier ;

- Le ratio de mixité moyen au sein des organes de gouvernance des sociétés en portefeuille est supérieur à celui de son univers d'investissement extra-financier.

c) Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière appliquée:

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus du FCP. Il convient notamment de noter que les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le FCP promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :
Le portefeuille est constitué des catégories d'actifs et d'instruments financiers suivantes :

- Actions :

L'actif net du FCP est investi en permanence à hauteur de 75% minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises par des PME et ETI, dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne (dont au minimum 30 % de l'actif net du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France et au minimum 10 % de l'actif net du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées).

L'exposition du portefeuille aux marchés d'actions de la zone Euro, même dans le cas d'une baisse de la valorisation de ces marchés, ne pourra pas être inférieure au seuil de 60% de l'actif net. Les investissements sur les marchés d'actions hors zone Euro sont autorisés à titre accessoire.

Ces actions seront sélectionnées conformément au I de la STRATEGIE D'INVESTISSEMENT.

- Instruments du marché monétaire ou titres de créance :

Le gestionnaire financier dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire financier pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le FCP est autorisé à investir, à hauteur de 25% maximum de son actif net, en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire, libellés en euro et/ou en devises, émis dans un ou plusieurs pays de la zone Euro et pour 10% maximum de l'actif net sur un marché non réglementé d'un pays de l'OCDE. 100% des placements de trésorerie seront effectués sur ces différents supports selon les opportunités de marché. Les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation minimale de Baa3 et/ou BBB- Moody's et/ou Standard & Poor's ou jugée équivalente selon la société de gestion et les instruments du marché monétaire d'une notation minimale P2 et/ou A2 ou jugée équivalente selon la société de gestion.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers:

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie et afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions :
- d'OPCVM de droit français de toute classification AMF, et d'OPCVM indiciels cotés ;
- d'OPCVM européens,
- de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français de classifications AMF précitées ou de FIA européens ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre critères fixés par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers dans lesquels le FCP est susceptible d'investir sont gérés ou non par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe et les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant.

Sur ces marchés, le gérant peut investir sur les instruments dérivés suivants:

- Contrats à terme sur indices d'actions européens et options sur ces mêmes contrats (en couverture et/ou en exposition) ;
- Options sur actions européennes (en couverture et/ou en exposition).

Le gérant peut reconstituer des actifs synthétiques en utilisant des instruments dérivés. En d'autres termes, il utilisera les contrats à terme pour régler l'exposition du portefeuille à la hausse ou à la baisse en bénéficiant ainsi de la souplesse et de la grande liquidité de ces instruments.

La limite d'exposition sur les marchés d'actions (via des titres vifs, des OPC ou fonds d'investissement, des dérivés et des titres intégrant des dérivés) est de 100 % de l'actif net du FCP.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion ; celles-ci pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le FCP pourra détenir des bons de souscription ou des warrants à titre accessoire à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titre.

Si entre plusieurs titres émis par la société cotée, le choix des obligations convertibles s'avère plus pertinent pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP peut également investir à hauteur de 25% maximum de son actif net en obligations convertibles.

5. DEPOTS

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts, en fonction des configurations de marchés, dans la limite de 100% de l'actif net, dans l'attente d'investissements ou d'opportunités de marché.

6. EMPRUNTS D'ESPECES

Pour faire face à un éventuel découvert et uniquement en cas de rachat non prévus, le FCP se réserve la possibilité d'emprunter des espèces de manière temporaire jusqu'à 10% de l'actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES

Néant

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPCVM

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Les garanties financières reçues présenteront les caractéristiques définies dans le tableau ci-dessous.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (Instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.
Indices éligibles & actions liées à ces indices éligibles

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi, les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP est classifié "Actions de pays de la zone Euro". Il est exposé en permanence à hauteur de 60% minimum de son actif net sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

En conséquence, il présente :

- **un risque de perte en capital :** l'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- **un risque lié à la gestion discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de l'univers d'investissement. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- **un risque actions :** le degré d'exposition minimum aux marchés d'actions des pays de la zone Euro est de 60 % de l'actif net. L'exposition aux marchés d'actions hors zone Euro est autorisée à titre accessoire. La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

- **un risque lié aux actions de petites, moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire:** les investissements du FCP sont concentrés sur les actions de petites et moyennes capitalisations. L'attention des investisseurs est également attirée, en tant que de besoin, sur le fait que le marché réglementé en France ou d'autres marchés équivalents à l'étranger sont des marchés destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- **un risque de liquidité :** sur les marchés de sociétés de petites, moyennes et entreprises de taille intermédiaire, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problèmes de liquidité, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Ainsi en particulier en période de forte volatilité des marchés actions, la valeur liquidative du FCP pourra fluctuer de façon importante à la hausse comme à la baisse.

- **un risque de taux :** la hausse des taux se traduit par un mouvement de baisse du cours des titres de créance sur lesquels le FCP peut investir, qui entraîne une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **un risque lié aux instruments dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **un risque lié aux obligations convertibles :** Le FCP comporte un risque de de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. Ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés de taux, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser. Ce risque peut représenter au maximum 25 % de l'actif net.

- **un risque de crédit :** Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille, aura un impact baissier sur la valeur liquidative du FCP.

- **un risque de durabilité :** Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- **un risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers :** Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

- **un risque accessoire de contrepartie** : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés de gré à gré (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ; ce qui peut entrainer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **un risque accessoire de change :** risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, dans la limite de 10 % de l'actif net. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

GARANTIE OU PROTECTION : Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :
Catégorie de part X : Réservée aux OPC nourriciers gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas et à BNP PAM Participations et à BNPP AM Holding.
Catégorie de part R : Réservée aux OPC et sociétés du Groupe BNP Paribas.
Catégorie de part Classic : Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement à servir de support à des contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation en unités de compte.
Catégorie de part Privilege : Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1) et à la gestion sous mandat (GSM).
(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui acceptent de supporter un risque d'actions de petites capitalisations des pays de la zone euro. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, telle que modifiée.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Indications relatives à l'Echange Automatique d'Informations

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations. Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour l'ensemble des parts :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.
Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Tableau récapitulatif des principales caractéristiques des parts :

Catégories de parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
Catégorie de part X	FR0013254364	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux OPC nourriciers gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas et à BNP PAM Participations et à BNPP AM Holding.	Souscription initiale: une part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant.	Millième de part
Catégorie de part R	FR0013254372	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux OPC et sociétés du Groupe BNP Paribas.	Souscription initiale: une part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant.	Millième de part
Catégorie de part Classic	FR0013254380	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement à servir de support à des contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation en unités de compte.	Souscription initiale: une part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant.	Millième de part
Catégorie de part Privilege	FR0013368446	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	Réservée pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (*) et à la gestion sous mandat (GSM)	Souscription initiale : un millième de part ou l'équivalent en montant. Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant.	Millième de part

** Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.*

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

- Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats par délégation: BNP Paribas – Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère - 93500 Pantin.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés maximum	J+5 ouvrés maximum
Centralisation avant 13h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 13h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Toutefois, les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 13 heures la veille d'une période chômée et/ou fériée sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du dernier jour chômé et/ou férié de la période, et réglées ou livrées dans un délai maximum de 5 jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Afin d'être en mesure de respecter l'heure limite de centralisation fixée ci-dessus, votre interlocuteur (s'il est différent du dépositaire centralisateur) peut recevoir vos ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à une heure limite avancée par rapport à celle indiquée ci-dessus. Il convient de vous renseigner auprès de votre interlocuteur qui communiquera lui-même l'heure limite qu'il applique.

Catégorie de part X : Le montant minimal de souscription initiale est d'une part ou l'équivalent en montant. Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part ou du montant équivalent.

Catégorie de part R : Le montant minimal de souscription initiale est d'une part ou l'équivalent en montant. Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part ou du montant équivalent.
Catégorie de part Classic: Le montant minimal de souscription initiale est d'une part ou l'équivalent en montant. Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part ou du montant équivalent.
Catégorie de part Privilege : Le montant minimal de souscription initiale est d'un millième de part ou du montant équivalent. Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part ou du montant équivalent.

Les demandes de souscription peuvent porter sur un montant, un nombre entier de parts ou sur une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.
Les demandes de rachat peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de parts, chaque part étant divisée en millièmes.

- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.
  La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

- La valeur liquidative d'origine est de :
  Catégorie de part X : 100 euros
  Catégorie de part R : 100 euros
  Catégorie de part Classic : 100 euros
  Catégorie de part Privilege : 100 euros

DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DES RACHATS (« GATES ») :

Conformément au règlement du FCP, la société de gestion peut décider d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

(i) Description de la méthode

La société de gestion a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif net du FCP. Dans cette hypothèse, la société de gestion peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de l'actif net du FCP (ou un pourcentage supérieur à la discrétion de la société de gestion) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu du FCP.

(ii) Modalités d'information des porteurs

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs du FCP seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com

Les porteurs du FCP dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les porteurs du FCP. Les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les porteurs du FCP n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation du FCP.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des parts du FCP représentent 15% de l'actif net du FCP, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net du FCP, la société de gestion pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net du FCP. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si la société de gestion appliquait strictement le seuil de 5%.

Le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, la société de gestion mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

COMMISSIONS ET FRAIS :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative x nombre de parts souscrites	Catégories de Parts X et R : 3% maximum Catégorie de Parts Classic et Privilege : 5% maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	-	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	-	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	-	Néant

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 18% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés au FCP peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE		TAUX / BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net, OPC inclus.		Catégorie de part X : 0,05% TTC maximum Catégorie de part R : 1,3 % TTC maximum Catégorie de part Classic : 2% TTC maximum Catégorie de part Privilege : 1% TTC maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT Prestataire percevant des commissions de mouvement : Société de gestion	**Actions**	Montant brut en contre-valeur Euro	0,359% maximum
	Options	Prime	Options françaises : 1%. maximum
		Par option	Options étrangères : 10 euros
	Contrats à Terme	Par contrat	10 euros

COMMISSION DE SURPERFORMANCE (TTC) (1)	Actif net quotidien, OPC inclus, après imputation des frais de gestion fixes	Catégories de part R, Classic et Privilege : La commission de surperformance est constatée dès lors que la performance du FCP est supérieure ou égale à celle de l'indice MSCI EMU Micro Cap. 15% TTC de performance est prélevé.

(1) DESCRIPTION DE LA METHODE DE CALCUL DE LA COMMISSION DE SURPERFORMANCE :

La commission de surperformance du FCP est constatée dès lors que la performance, après imputation des frais de gestion fixes du FCP, est supérieure à celle de l'Indice sur une même période.

La commission de surperformance s'élève à 15% TTC de la performance calculée et est définie ainsi :

- La commission de surperformance est provisionnée chaque jour de calcul de la valeur liquidative sur la base de la différence entre :
  - l'actif net quotidien du FCP, après frais de gestion financière, frais administratifs externes à la société de gestion et commission de mouvement, et avant commission de surperformance ;
  - et l'actif net indicé, représentant l'actif net d'un fonds virtuel suivant l'évolution du même Indice et ayant connu les mêmes flux de souscriptions et de rachats que le FCP.
- En cas de sous-performance du FCP par rapport à l'Indice, la commission de surperformance est réajustée par le biais d'une reprise de provision à hauteur des dotations existantes.

Le compte de provision ne peut présenter qu'un solde positif ou nul. En aucun cas il ne peut être négatif.

La période de référence annuelle pour le calcul et le prélèvement éventuel de la commission de surperformance correspond à l'exercice comptable. La durée de la période de référence de la performance court depuis la mise en place de la commission de surperformance.

La commission de surperformance est égale au cumul des dotations et des reprises de provisions opérées à chaque valeur liquidative au cours d'une Période de Référence

Une commission de surperformance ne peut être prélevée tant que la sous-performance du FCP par rapport à l'Indice n'a pas été compensée sur la période de référence de la performance.

La commission de surperformance sera prélevée si la performance du FCP est supérieure à celle de l'Indice, même si la performance du FCP est négative sur la période de référence.
Pour toutes les parts, les périodes de référence annuelles pour le calcul et le prélèvement de la commission de surperformance sont comprises entre le 1er avril et le 31 mars de chaque année.

En cas de rachat, la part de la provision pour commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise au gestionnaire financier, et vient en dotation à la provision pour commission de surperformance définitive. La part de la provision pour commission de surperformance correspondant aux parts restant dans le FCP est appelée provision pour commission de surperformance disponible (car pouvant être remise en cause).

Exemple d'illustration :

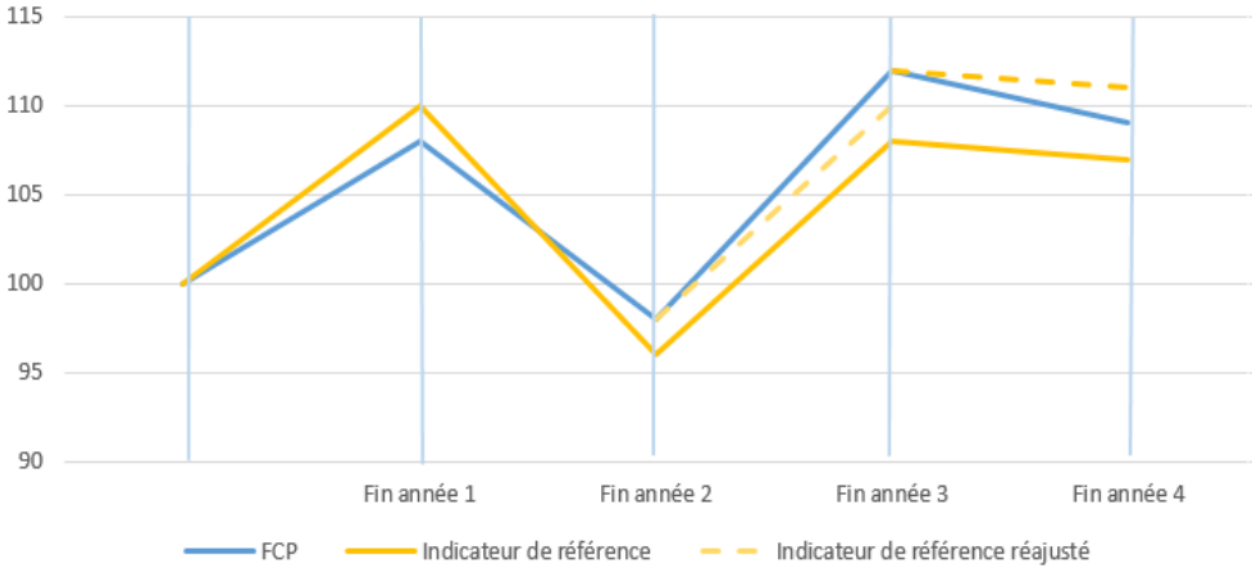

A la fin de la première année, le FCP (108) sous-performe l'Indice (110). Aucune commission de performance n'est prélevée et l'Indice ne sera pas réajusté.

Durant la deuxième année, le FCP sous-performe puis surperforme l'Indice. Même si les performances du FCP et de l'Indice sont négatives sur la période, la performance du FCP est moins négative que la performance de l'Indice, et il y a en conséquence une surperformance en fin d'année.

A la fin de l'année 2, le FCP (98) est supérieur à l'Indice (96). Une commission de performance est prélevée, l'Indice est réajusté.

A la fin de l'année 3, le FCP (112) surperforme l'Indice (110). Une commission de performance est prélevée, l'Indice est de nouveau réajusté.

A la fin de l'année 4, le FCP (109) sous-performe l'Indice (111). Aucune commission de performance n'est prélevée, l'Indice n'est pas réajusté.

Informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.
Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III-1 MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS :

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués selon les modalités habituelles de souscription et de rachat, auprès de BNP Paribas.

III-2 MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe – Service Client
TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Communication dans les bureaux de la société de gestion et sur le site internet www.bnpparibas-am.com.

TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'AMF n°2011-19. Cette information peut être effectuée par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

INFORMATION RELATIVE A L'APPROCHE EN MATIERE DE DURABILITE DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT :

Des informations et documents sur l'approche de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT en matière de durabilité sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability.

POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE D'ACTION DE GROUPE (« *CLASS ACTION* ») :

Conformément à sa politique, la société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des *class actions* actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun rôle actif dans une class action contre un émetteur) ;

- peut participer à des *class actions* passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la *class action* est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la *class action* est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la *class action* sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une *class action*, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la *class action* concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de *class actions* et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de « *class actions »* applicable au FCP sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :
Le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement et dispositions transitoires applicables au FCP, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.
Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

V- RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

VI- REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI-1 REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.
La devise de comptabilité est l'euro.
Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.
Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

<u>Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :</u>

1. Les valeurs mobilières cotées

Valeurs de la zone Euro :
Elles sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de l'établissement de la valeur liquidative.

Valeurs étrangères :
- Les valeurs du continent Américain et Australien sont évaluées sur la base du dernier cours du jour de l'établissement de la valeur liquidative, coté sur leur marché principal, converti en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.
- Les valeurs Britanniques sont évaluées sur la base du cours coté du jour, sur leur marché principal, à mi-séance, converti en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.
- Les autres valeurs sont évaluées sur la base du dernier cours coté du jour sur leur marché principal, converti en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion, à la valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

2. Les OPC :
Les OPC détenus en portefeuille, y compris les trackers, sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

3. Les titres de créances négociables :
- Les TCN cotés (BTF et BTAN) sont évalués à leur valeur de marché, sur la base du cours de bourse de la veille.
- Les TCN non cotés, sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle.
- Pour les précomptés, le taux retenu est le taux EURIBOR,
- Pour les post-comptés, le taux est celui des BTAN,
- Pour les titres négociables à moyen terme zéro coupon, le taux retenu est celui des taux d'emprunt d'état zéro coupon de la maturité la plus proche.

Ces taux de référence sont corrigés d'une marge, pour tenir compte des écarts de taux moyens constatés sur le marché secondaire sur le type de signatures choisies.

Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les TCN cotés ou non, sont valorisés en linéarisant sur la durée restant à courir, la différence entre la dernière valeur de marché retenue et la valeur de remboursement.

S'ils sont acquis à moins de trois mois de l'échéance dans ce cas, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement est linéarisée.

4. Acquisitions et cessions temporaires de titres
- Emprunt de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché, la dette représentative de l'obligation de restitution est également évaluée à la valeur de marché des titres.
- Prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres.
- Les titres reçus ou pris en pension : les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition pour la valeur fixée dans le contrat. Pendant la durée de détention, ils sont maintenus à leur valeur de contrat.

- Les titres donnés ou mis en pension : la créance représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur de marché.
- Les titres acquis à réméré : sont inscrits à leur date d'acquisition pour la valeur fixée dans le contrat.

5. Devises
Toutes les devises sont évaluées source AFG au cours du jour de l'établissement de la valeur liquidative.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sur la base des actifs nets comptables des sociétés concernées.

Méthodes de valorisation des opérations négociées sur des marchés organisés et de gré à gré :

1. Les marchés organisés et assimilés

1.1. Les marchés à terme ferme et conditionnel :
Pour tout contrat ou option cotés sur des marchés à terme, la valorisation se fait à partir du cours de compensation du jour de l'établissement de la valeur liquidative.

1.2. Les marchés de gré à gré
Les Asset swaps :
Les Asset swaps dont la durée de vie est supérieure à trois mois, font l'objet d'une valorisation « Marked to Market », selon les modalités suivantes :

- S'il existe un prix public (cotation sur une bourse ou cotation via un organisme indépendant) représentatif de la réalité du prix de marché, alors ce prix est retenu pour la valorisation « Marked to Market ».
- S'il n'existe pas de prix public représentatif, la société de gestion s'appuiera sur des fourchettes de prix d'intermédiaires financiers (Banques, sociétés financières, courtiers…) et en conservera une trace écrite.

Dans le cas où aucune des conditions précédentes ne serait remplie, la société de gestion estimera la valeur de l'instrument de taux selon des éléments comparatifs de la courbe de l'émetteur ou d'émetteurs ayant des caractéristiques voisines du papier à valoriser.

Les swaps non adossés :
A chaque calcul de valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés selon l'application d'une méthode actuarielle.
- Pour les Swaps < 1an, le taux retenu est le taux EURIBOR corrigé d'une marge.
- Pour les Swaps > 1an, le taux retenu est le taux des BTAN, corrigé d'une marge.

Mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing*

La société de gestion a choisi de mettre en place un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing.

Le mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing consiste à faire supporter, en cas de souscriptions ou de rachats de parts significatifs, aux porteurs du FCP à l'origine de ces souscriptions ou rachats les coûts de réaménagement du portefeuille du FCP (frais liés à l'achat ou à la vente de titres générés par les mouvements de passif du FCP).

La valeur liquidative du FCP est ajustée à la hausse (en cas de souscription nette) ou à la baisse (en cas de rachat net) pour protéger les porteurs présents dans le FCP de l'effet de dilution de la performance généré par les coûts de réaménagement du portefeuille.

Le swing pricing vise à réduire pour les porteurs détenant des parts du FCP les coûts de réaménagement du portefeuille liés aux nouvelles entrées (souscriptions) ou aux nouvelles sorties (rachats) dans le FCP.

La société de gestion calcule une valeur liquidative ajustée lorsque le montant net des souscriptions ou des rachats sur l'ensemble des catégories de parts du FCP, centralisés un jour de calcul de la valeur liquidative, dépasse un seuil prédéterminé par la société de gestion (seuil de déclenchement) en fonction des conditions de marché. La valeur liquidative supportant ces ordres de souscription ou de rachat sera alors ajustée à la hausse, dans le cas de souscriptions nettes, ou à la baisse, dans le cas de rachats nets, à l'aide d'un pourcentage d'ajustement (facteur d'ajustement) fixé par la société de gestion.

La société de gestion a adopté une politique d'application du mécanisme de swing pricing qui définit les mesures organisationnelles et administratives ainsi que les conditions d'application du seuil de déclenchement et du facteur d'ajustement (politique de swing pricing). Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont revus périodiquement par la société de gestion.

VI-2 METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :

- Tous les titres sont évalués frais exclus à la date d'entrée dans l'actif du FCP.
- Le mode de comptabilisation des intérêts est celui du « coupons encaissés ».
- En fonction des délais de transmission des informations, les opérations sont enregistrées dans les OPCVM à J+1 par rapport à la date de négociation.
- Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du FCP et sont calculés sur l'assiette de l'actif net, cette assiette incluant ou excluant les OPCVM selon les indications du prospectus.
- Les engagements à terme ferme sont évalués au cours de compensation du jour d'établissement de la valeur liquidative conformément aux principes retenus par l'évaluation d'éléments du bilan.
- Les engagements à terme conditionnel sont évalués en équivalent sous-jacent.

VII- REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.
Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de publication du prospectus : 24 mars 2025

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du Règlement Taxonomie

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS ACTIONS PME ETI ISR**

Identifiant d'entité juridique 969500EJC7D54YSZRX04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ Oui

●○ [x] Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

[x] Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [x] ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE (ou taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance

d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique

- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse

Dans le cadre de la méthodologie ESG propriétaire utilisée, le poids relatif de chacun des trois piliers E, S et G est respectivement de 20% minimum dans le modèle de notation.

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier:

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC

- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR

- Le pourcentage de produits financiers investis dans des actifs alignés avec la taxonomie européenne

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Les investissements durables réalisés visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63/
La part des investissements du produit financier réalisés dans des activités économiques et considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables pourrait contribuer aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental correspondent au Règlement européen sur la taxonomie sera indiquée dans le rapport annuel du produit financier.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propre à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Indicateurs environnementaux
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion du produit financier, la société de gestion tient compte à chaque étape de son processus d'investissement de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) que le produit financier promeut.

L'univers d'investissement du produit financier est examiné afin d'identifier les émetteurs qui contreviennent aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Les émetteurs qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales dans les domaines des droits de la personne et du travail, de l'environnement et de la corruption sont exclus de l'univers des investissements. Les politiques sectorielles internes relatives aux entreprises opérant dans des zones sensibles (armes controversées, amiante, mines, huile de palme, etc.) sont mises en œuvre afin d'identifier et d'exclure les entreprises ayant les pires pratiques.

Ensuite, la société de gestion intègre les critères et éléments de notation ESG dans l'évaluation des émetteurs. Les notes ESG sont établies par le Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire.

La société de gestion intègre en permanence les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits dans la question ci-dessous pour construire un portefeuille d'investissement avec un profil ESG significativement amélioré par rapport à son univers d'investissement.

En outre, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie interne d'identification des investissements durables telle que mentionnée dans la réponse à la question Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs afin de déterminer les émetteurs qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux

L'application d'une stratégie extra-financière peut par ailleurs comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié à la prise en compte de critères ESG tel que défini par la société de gestion.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/);

- Le produit financier exclut les entreprises contrevenant aux normes internationales, exposées au tabac et aux armes controversées, ainsi que les entreprises actives dans des secteurs pouvant impacter négativement le climat conformément à l'article 12.1 (a-g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission. Les détails sur l'application des exclusions, suivant la classe d'actifs sont disponibles sur notre site web (https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/ – section "Exclusions PAB pour les Lignes Directrices de l'ESMA")

- Le produit financier doit se conformer dans le cadre de ses investissements à la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus, accessible via le lien suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/;

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter à tout moment sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire);

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 25% des titres ayant le score ESG le plus faible et des exclusions appliquées.;

- L'empreinte carbone des sociétés en portefeuille est inférieure à celle de son univers d'investissement extra-financier (indicateur d'incidences négatives sur la durabilité n°2);

- Le ratio de mixité moyen au sein des organes de gouvernance des sociétés en portefeuille est supérieur à celui de son univers d'investissement extra-financier (indicateur d'incidences négatives sur la durabilité n° 13);

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

- Le produit financier doit investir au minimum 2% de ses actifs dans des investissements alignés avec la taxonomie européenne telle que décrite ci-dessous

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le produit financier ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président)
- La diversité au sein du Conseil d'administration
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités
- La responsabilité des administrateurs
- L'expertise financière du Comité d'audit
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte)
- La transparence fiscale
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au moins 80% des investissements du produit financier seront utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel.

La proportion minimum d'investissements durables (#1A Durables) est de 20% de l'actif net.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée comme décrit ci-dessous :

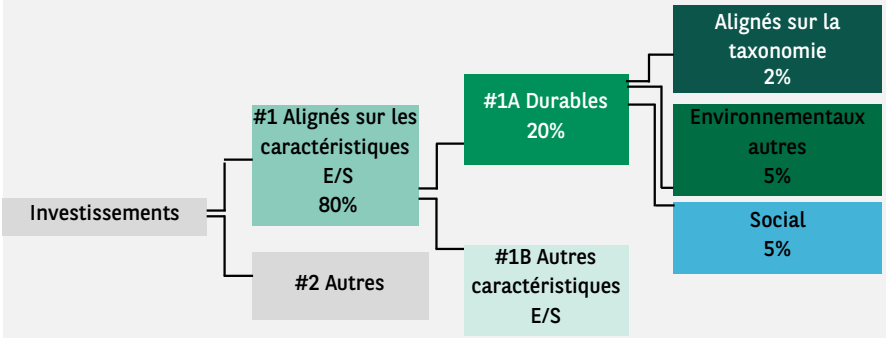

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 2%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?[1]

	Oui
	Dans le gaz fossile
	Dans l'énergie nucléaire
x	Non

1 - Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.

A la date d'élaboration de ce document d'information précontractuelle, la société de gestion ne dispose pas des données lui permettant d'indiquer si le produit financier a l'intention d'investir ou non dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ; la case Non est donc cochée en conséquence.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie adéquate pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

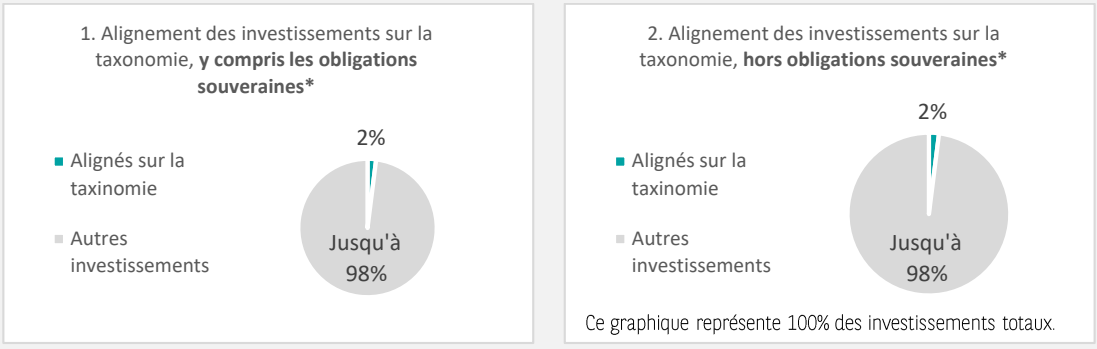

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?

La proportion minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens de la taxonomie de l'UE est de 0 % dans les activités transitoires et de 0 % dans les activités habilitantes.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités** économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE (« Environnementaux autres ») est de 5%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre de la taxonomie de l'UE. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables sur le plan social?

La proportion minimale des investissements durables « Sociaux » est de 5%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

  Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

DISCLAIMER

Tout document précontractuel ad hoc, doit être lu conjointement avec le prospectus en vigueur. En cas de divergence entre un document précontractuel ad hoc et un document précontractuel inclus dans la version en vigueur du prospectus, la version du prospectus prévaut.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

319 378 832 R.C.S. PARIS

Règlement du FCP

BNP PARIBAS ACTIONS PME ETI ISR

TITRE 1

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPC à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :
- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le FCP est un OPC nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.
Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.
Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La société de gestion peut décider d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs sont décrites de façon précise ci-après :

(i) Description de la méthode

La société de gestion a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif net du FCP. Dans cette hypothèse, la société de gestion peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de l'actif net du FCP (ou un pourcentage supérieur à la discrétion de la société de

gestion) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu du FCP.

(ii) Modalités d'information des porteurs

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs du FCP seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com
Les porteurs du FCP dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les porteurs du FCP. Les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les porteurs du FCP n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation du FCP.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des parts du FCP représentent 15% de l'actif net du FCP, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net du FCP, la société de gestion pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net du FCP. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si la société de gestion appliquait strictement le seuil de 5%.

Le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, la société de gestion mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné le cas échéant).

Le cas échéant, les souscriptions minimales s'effectuent selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y

mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FCP

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.
Dans le cas où le FCP est un OPC nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPC maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPC maître il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPC nourricier :
• le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPC maître.
• lorsqu'il est également Commissaire aux comptes de l'OPC nourricier et de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP (le cas échéant relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3

MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

1) au résultat net de l'exercice, augmenté du report à nouveau, majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos, et des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013,
2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1) et 2) ci-dessus peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPC, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPC.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.
Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du FCP (ou le cas échant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité de Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre OPC, à la dissolution du FCP (ou le cas échéant, du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.